



L'enjeu



52 Boulevard de la République

06400 CANNES

Vos contacts :

Robert BACCHI : 06 01 08 22 47

Éric MORAND : 06 15 49 12 42

Mail : cgterritoriaux@gmail.com

Site : cgtcannes.wixsite.com/fonctionpublique06

2ème trimestre
2022

En route vers



Le télétravail

Mise en place du télétravail à la ville de Cannes.

La mise en place officielle du télétravail à la ville de Cannes est en cours de préparation.

Les représentants des divers Syndicats et l'Autorité Territoriale sont en train de finaliser ce projet, en mettant en place le règlement intérieur et la convention qui régiront le télétravail, qui doit reposer sur les bases d'une relation de confiance et d'un engagement volontaire.

Nous vous présentons les grandes lignes de ce projet, qui peut encore évoluer.

La Convention de télétravail sera établie entre un représentant de la Mairie de Cannes (Supérieur hiérarchique) et le télétravailleur, pour une durée maximale de 1 an renouvelable.

Une période d'essai qui ne pourra pas excéder une durée de trois mois, sera fixée en accord avec le responsable hiérarchique.

Un bilan sera établi par le responsable hiérarchique à l'issue de cette période d'essai, sur un document rédigé par ses soins ainsi que par le télétravailleur, pour se prononcer sur la poursuite ou bien l'arrêt du télétravail.

La convention peut être revue à tout moment en fonction des missions et des contraintes de l'agent télétravailleur.

Toutefois, une des parties signataires peut demander de mettre fin à la convention à tout moment, par écrit, en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité.

Ce préavis pourra être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

La convention porte sur l'exercice alterné des missions par le télétravailleur entre son service de rattachement et son domicile, lieu de télétravail et les principales activités que l'agent effectue pendant les jours de télétravail, qui figurent sur sa fiche de poste, seront actées dans ce document.



Les agents à temps complet pourront effectuer jusqu'à 2 jours fixes de télétravail par semaine et les agents à temps partiel ou à temps non-complet jusqu'à 1 jour fixe de télétravail par semaine.

Les jours de télétravail, ainsi que les horaires des agents seront définis en concertation, ils pourront être modifiés en fonction des besoins du service et les personnels concernés doivent pouvoir être joignables durant ces périodes.

Le lieu de télétravail (domicile de l'agent), figurera sur cette convention.

L'agent qui dispose d'un ordinateur portable dans le cadre des missions exercées en mairie l'utilisera en situation de télétravail.

À défaut, et si la collectivité ne peut en affecter à l'agent, ce dernier est autorisé à utiliser ses équipements personnels.

Depuis des années, nous demandons la mise en place du télétravail, qui est une évolution de la société de nature à améliorer les conditions de travail des agents, mais la ville de Cannes a toujours refusé de le mettre en place.

La crise sanitaire déclenchée par le Coronavirus a contraint la ville de Cannes à mettre en place le télétravail et la réglementation nationale à le faire perdurer.

Nous demandons à ce que le matériel permettant aux agents d'exercer leurs missions en télétravail soit fourni par l'administration et si l'agent doit utiliser son ordinateur, ce ne doit être qu'à sa demande expresse, pour convenance personnelle.

Le temps de travail et la durée de pause doivent clairement être définis, afin qu'il ne puisse pas être reproché à l'agent de ne pas avoir répondu aux sollicitations de son service durant sa coupure repas ou bien en dehors de ses horaires de travail actés.

L'indemnité journalière de télétravail, d'un montant de 2,50 Euros, doit être versée aux agents.

Nous demandons une souplesse du système en faveur du personnel dans certains cas, notamment afin que des agents qui se retrouvent dans des situations difficiles (problèmes physiques ou familiaux...) puissent être placés en télétravail, le temps de surmonter ces épreuves.

Cela permettra aux agents de pouvoir continuer à travailler et de ce fait, de lutter contre l'absentéisme.



Le gouvernement annonce le dégel du point d'indice des agents publics

Le gouvernement a annoncé le 14 mars 2022 le dégel « avant l'été 2022 » du point d'indice servant de base au calcul des salaires des 5,7 millions d'agents publics

A l'approche des élections présidentielles, cette mesure réclamée de longue date par les syndicats, n'est pas chiffrée.

Cette augmentation sera la bienvenue, mais on ignore quel est le montant du « cadeau » du gouvernement et pour le connaître, il faudra que le « donateur » soit réélu...

On comprendra aisément la stratégie du gouvernement visant à influencer sur le vote des agents publics, en s'engageant à augmenter la valeur du point d'indice juste avant les élections, alors qu'il indiquait que ce sujet n'était pas d'actualité il y a quelques mois de cela...

Les gouvernements de tous bords se succèdent, mais les stratégies électorales demeurent toujours les mêmes !!!



Réflexion sur l'absentéisme.

La ville de Cannes a décidé de lancer une réflexion sur l'absentéisme des personnels, afin de lutter contre le désengagement.

Un questionnaire va être transmis aux agents pour leur donner la parole sur les sujets suivants :

- Conditions de travail
- Environnement de travail
- Reconnaissance au travail
- Absentéisme et engagement.

Ce questionnaire sera envoyé en premier lieu aux personnels de la Direction de l'Administration Générale et les résultats de cette consultation seront connus en avril ou mai 2022.

Ce questionnaire sera ensuite envoyé à l'ensemble des services de la ville de Cannes, au mois de juillet 2022.

Ce sera l'occasion pour les agents de faire part des problèmes qu'ils rencontrent au quotidien dans leur travail.

Chacun sera libre d'indiquer sur ce questionnaire son nom, ou bien de ne pas le mentionner.

Ce questionnaire, une fois rempli, ne devrait pas transiter par leur service, mais être transmis directement à la Direction des Ressources Humaines.

Nous verrons si l'Autorité Territoriale tiendra compte des avis des agents et si cette consultation sera suivie d'effets.





Commission Administrative Paritaire

La Commission Administrative Paritaire de la Ville de Cannes, relative aux avancements de grades et aux promotions internes des agents titulaires des catégories C, B et A, pourrait ne pas avoir lieu au mois de juin et être reportée au mois de septembre 2022.

Cette CAP, pourrait être décalée à cause de la mise en place de la réforme concernant les agents de la catégorie C, qui a modifié leurs grilles indiciaires et leurs conditions d'avancement.

En effet, le 28 décembre 2021, le gouvernement a publié au journal officiel ces changements, applicables au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, il n'a pas été possible de planifier à l'avance ces modifications, qui ont des répercussions sur les conditions d'avancement des personnels de catégorie C, ce qui nécessite une vérification de chaque situation...

La décision sera prise mi-avril, en fonction de la transmission à la DRH des mises à jour des logiciels de gestion par le prestataire, qui permettront de matérialiser la nouvelle situation administrative des personnels, afin de pouvoir préparer la CAP.

Comme nous l'avons indiqué, nous sommes cette année dans une situation particulière, mais nous restons sur notre position, que nous avons réaffirmée face aux représentants de l'Autorité Territoriale : nous demandons la tenue de 2 CAP en cours d'année.

-Une première CAP dans le courant du premier semestre pour les avancements de grades, afin que les agents puissent intégrer leur nouveau grade au plus tôt, la règle étant que les agents sont nommés au premier jour du mois de la tenue de la CAP.

-Une seconde CAP en fin d'année, afin que les agents ayant réussi un examen professionnel puissent avoir reçu leurs résultats, ce qui permet de les promouvoir à compter de la date de réussite aux épreuves et, en fonction de divers paramètres, de nommer des agents au titre de la promotion interne au premier jour du mois de la tenue de cette instance.

Si cette CAP n'a pas lieu dans l'année de la réussite à leur examen professionnel, les agents sont nommés au 1^{er} janvier de l'année suivante, après validation dans cette instance et les agents qui bénéficient de la promotions interne grâce à la nomination des lauréats d'examen professionnels sont nommés au 1^{er} jour du mois de la tenue de la CAP.

Cette situation pénalise les agents qui perdent plusieurs mois d'ancienneté dans leur nouveau grade.

C'est pourquoi nous prônons la tenue de 2 CAP par an afin que les agents puissent, dans tous les cas de figure, bénéficier au plus tôt d'une évolution professionnelle.

La reconnaissance du travail et de l'investissement des agents doit primer sur les logiques budgétaires, car nous avons bien compris que plus l'Autorité Territoriale recule ou réduit les dates de nomination des personnels, plus elle économise d'argent...



Elections professionnelles du 13 janvier 2022 Commission Administrative Paritaire de la CACPL

Le syndicat CGT majoritaire en catégorie C

Le jeudi 13 janvier 2022, les agents de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, toutes catégories confondues, ont été amenés à voter pour élire leurs représentants syndicaux dans les Commissions administratives Paritaires pour les agents titulaires et dans les Commissions Consultatives Paritaires pour les personnels contractuels.

Ces élections locales ont eu lieu parce que la CACPL a dépassé le nombre de 350 agents territoriaux titulaires, ce qui lui permet de ne plus dépendre du Centre Départemental de Gestion et de créer sa propre CAP.

Le syndicat CGT est arrivé en tête des élections de la CAP pour les catégories C.

335 inscrits

179 votants

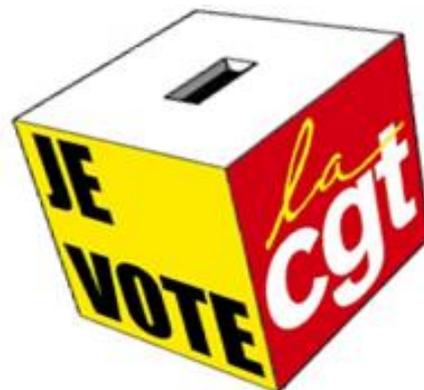
4 bulletins nuls et blancs

175 suffrages exprimés

CGT : 80 voix 2 sièges

CFTC : 68 voix 2 sièges

FAFPT : 27 voix 1 siège



Les élections professionnelles nationales relatives au Comité Social Territorial (nouvelle appellation du Comité Technique), aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires auront lieu le 8 décembre 2022.

Ces élections professionnelles concerneront les agents de la ville de Cannes et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Le syndicat CGT participera à ces élections professionnelles.

La CGT a lancé un appel national pour la constitution d'un convoi syndical pour l'Ukraine afin d'afficher une solidarité concrète en fournissant une aide matérielle, des produits de première nécessité et de soins aux populations ukrainiennes victimes de la guerre.

